

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

----- PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE du 12 avril 2022

Mme Le Maire Isabelle PEYREFITTE ouvre la séance à 20h30

Etaients présents : M. BELONDRADE Daniel, Mme DUPUY Céline, M. JARLAN Philippe, Mme MINATI Céline, Mme SOUM Marie-Françoise, M. THOMAS Armand, M. VIUDEZ Thierry

Excusé : M. DEGRACIA Jérôme, M. MIROUZE Lilian, Mme DREUJOU Marie-Odile

Secrétaire de séance : Mme. SOUM Marie-Françoise

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	8	8

I – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2022

Reporté.

II – Délibérations

1- Vote du compte de gestion 2021

Mme le Maire rappelle que la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le maire (l'ordonnateur) et le trésorier de PAMIERS, comptable de la commune. Ainsi, il y a deux types de comptes :

- d'une part, le compte du maire (compte administratif)
- d'autre part, celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Cette vérification a été effectuée et a mis en évidence l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

En vertu de l'article L 2121-31 du CGCT, le compte de gestion du comptable de la commune est soumis au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2021 du trésorier municipal.

2- Vote du compte administratif 2021

Mme le Maire présente le Compte Administratif 2021 aux membres du Conseil Municipal et commente les différents postes de dépenses et recettes de l'année.

Le tableau ci-dessous donne les résultats des deux sections :

CA 2021	Section de fonctionnement	Section d'investissement
dépenses	107 749.95 €	314 656.18 €
recettes	159 345.39 €	152 419.40 €
Résultat de la section	51 595.44 €	- 162 236.78 €

Résultat reporté 2020	68 667.97 €	83 351.03 €
Résultat cumulé	120 263.41 €	- 78 885.75 €

Avant de passer au vote, Mme le Maire se retire. Le doyen de l'assemblée, M. BELONDRADE procède à la mise au vote du compte administratif 2021.

A l'appui des documents fournis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

3- Affectation des résultats exercice 2021

A l'issue du vote du compte administratif 2021, Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats.

Le tableau ci-dessous donne les résultats des deux sections du compte administratif :

CA 2021	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat cumulé	120 263.41 €	- 78 885.75 €
Restes à réaliser de 2021 dépenses		- 76 374.41 €
Restes à réaliser de 2021 recettes		72 707.00 €
Différence		- 82 553.16 €
Besoin de financement en investissement		82 553.16 €

Compte-tenu de l'obligation d'affecter à minima la somme nécessaire pour financer la section d'investissement, Mme le Maire propose l'affectation suivante :

Affectation au BP 2022	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Compte 1068 : réserve		82 553.16 €
Compte 002 : excédent antérieur reporté	37 710.25 €	

Affectation des résultats approuvée à l'unanimité.

4- Demande de subventions pour création d'espaces végétalisés

Mme le Maire expose le projet d'embellissement du centre-bourg en végétalisant et fleurissant trois talus du village, dans la continuité des travaux qui ont été réalisés dans la traversée du village et sur la rue Mamelières. Les parcelles concernées par la végétalisation sont :

- Talus en bordure de la RD27A : parcelle 890
- Talus derrière l'atelier communal : parcelle 786
- Talus rue du Haut du Village : alignement de la voirie communale

Les végétaux envisagés sont des fleurs persistantes, arbustes et petits arbres.

La Pépinière « Au Jardin de Gréville » de Mazères a été contactée afin d'obtenir un devis. Cet entrepreneur individuel a déjà travaillé pour la commune dans le cadre d'un projet de fleurissement de la rue Mazellières.

Le tableau ci-dessous présente les coûts de chaque talus (plans, fournitures diverses et main d'œuvre) :

DEVIS du 1er mars 2022	montant HT	Devis prestataire
talus rue du Général Breil	1 703,15 €	Pépinière "Au jardin de Gréville"
talus derrière atelier communal	1 496,00 €	
talus rue du Haut du Village	1 317,59 €	
TOTAL	4 516,74 €	

Ensuite, Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

	Montant total des dépenses	4 516,74 €
PLAN de FINANCEMENT	taux	Montant HT
Conseil Départemental : FDAL 2022	50%	2 258,37 €
CCPAP fonds de concours 2022	30%	1 355,02 €
auto-financement	20%	903,35 €

Plan de financement approuvé à l'unanimité.

5- Subventions 2022 aux associations

Mme le Maire expose les montants des subventions 2022 soumises au vote pour les différentes associations. Il est proposé de les reconduire à l'identique de 2021 pour la majorité d'entre-elles qui ont transmis leur demande. Une nouvelle sollicitation a été faite par l'association saverdunoise « Le Chat Bleu production » pour sa randonnée annuelle de septembre dont le repas a lieu à Brie. Mme le Maire propose d'attribuer une subvention équivalente au prix de la location de la salle, soit 100 €.

D'autre part, l'ACCA de Brie a été dissoute le 03/04/2021 et l'AICA de la Laure regroupant Brie et Esplas a été créée le 03/04/2021.

Le montant des subventions est détaillé dans le tableau ci-dessous :

DETAIL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	Prévu et dû de 2020	Subvention 2021	proposition BP 2021	proposition BP 2022
FNACA	60 €	60 €	120 €	60 €
AICA de la Laure	300 €	300 €	600 €	300 €
APES (assoc. parents élèves Saverdun)	100 €	100 €	200 €	0 €
Paroisse Diocésaine Saverdun	115 €	115 €	230 €	115 €
FOYER RURAL BRIE	900 €	900 €	1 800 €	900 €
FOYER RURAL BRIE foire BIO fin mai/début juin		600 €	600 €	600 €
COMITE des FETES de BRIE	3 200 €	3 200 €	6 400 €	3 200 €
COMITE des FETES de BRIE orchestre cérémonie fête village		550 €	550 €	550 €
SECOURS POPULAIRE	150 €	150 €	300 €	150 €
RESTO du CŒUR	150 €	150 €	300 €	
Mémoire Résistance Saverdun	50 €	50 €	100 €	50 €
Association les BRIE de France	150 €	150 €	300 €	150 €
Association le CHAVERDUNOIS	175 €	175 €	350 €	200 €
Association le CHAT BLEU Production				100 €
TOTAUX	5 350 €	6 500 €	11 850 €	6 375 €

Mme le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants :

- Le montant de 300 € pour l'AICA de la Laure
- Une subvention de 200 € au lieu de 175 € pour le Chaverdunois (stérilisation chats errants)
- La création d'une subvention de 100 € pour l'association le Chat Bleu Production
- les autres montants de subventions aux associations ci-dessus désignées ainsi que l'inscription au budget prévisionnel 2022 de la somme de 6 375 € à l'article 6574 de la section de fonctionnement.

A noter que l'APES et les RESTO du Cœur n'ont pas déposé de demande de subvention.

6- Subvention aide d'urgence UKRAINE

Mme le Maire évoque la guerre en UKRAINE suite à l'invasion russe depuis le 24 février 2022 et son souhait de contribuer aux besoins de cette population agressée. La DGPIIP a fait connaître aux communes les possibilités d'intervention financière.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : " Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Mme le Maire propose de contribuer à ce fonds par une aide correspondant à 5 €/habitant de la commune, soit un total de 1 100 €. Ce montant est prévu au BP 2022 à l'article 6748 « autres subventions exceptionnelles ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 1 100 € au FACECO au titre du « soutien aux victimes du conflit en UKRAINE » et autorise Mme le Maire à procéder à son versement.

7- Taux de fiscalité locale 2022

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi des finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023. Elle rappelle que depuis 2021, les communes perçoivent en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti perçu en 2020 par les départements. De plus, le taux sur le foncier bâti est passé de 7.65% (voté en 2020) à 28.8%, car le taux départemental (21.15%) lui a été additionné.

Mme le Maire rappelle également le transfert de la fiscalité professionnelle au 1^{er} janvier 2022, au profit de la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, décidée par délibération n°2021-DL-114 du conseil communautaire du 30 septembre 2021.

En optant pour le régime de la FPU, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées se substitue à ses communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, des produits de la fiscalité professionnelle, dès le 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- la cotisation foncière des entreprises en intégralité ;
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal
- la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal ;
- la TASCOM en intégralité ;
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;

La CCPAP votera le taux de CFE unique sur tout le territoire et décidera des exonérations éventuelles.

Elle continuera en outre à percevoir les taux additionnels à la taxe sur le foncier bâti et à la taxe sur le foncier non bâti.

Par courrier du 15 février 2022, la CCPAP a transmis l'attribution de compensation provisoire qu'elle versera à la commune en 2022 pour compenser la perte des produits cités ci-dessus.

La commune n'a donc plus que 2 taux à voter. Mme le Maire propose de maintenir les taux à l'identique de 2021. En effet, à l'appui des bases prévisionnelles transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques et à taux constants, le produit des 2 taxes FB et FNB est en augmentation de + 3% et prévu à 50 329 €.

	Réalisé 2021		Prévisionnel 2022				
	bases effectives	produit réalisé	bases prév. 2022	taux 2022 identique 2021	produit à taux constant	taux 2022 proposé	produit à taux 2022
Taxe d'habitation (THA)							
Taxes sur foncier bâti (TFB)	132 721	38 224 €	136 600	28,80%	39 341 €	28,80%	39 341 €
Taxe sur foncier non bâti (TFNB)	16 851	10 641 €	17 400	63,15%	10 988 €	63,15%	10 988 €
Contribution foncière des entreprises (CFE)	10 725	2 066 €					
		50 931 €	produit des 2 taxes :		50 329 €		50 329 €
Progression prévisionnelle par rapport au réalisé 2021 (que TF) :							3,0%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux ci-dessous :

- Taxe sur le foncier bâti : 28.80 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63.15 %

8- Vote du budget prévisionnel 2022

Mme le Maire fournit aux membres du conseil municipal le budget sous forme de tableau Excel. Elle présente les 2 sections du budget principal prévisionnel 2022. Chaque chapitre est développé, les articles spécifiques commentés et les investissements prévus détaillés (voir une note de synthèse).

L'équilibre du budget primitif principal 2022 se résume ci-dessous :

BP 2022 principal	Section de fonctionnement	Section d'investissement
dépenses	189 881.25 €	321 096.75 €
recettes	189 881.25 €	321 096.75 €

A l'appui des documents fournis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 tel qu'équilibré ci-dessus.

III – Informations

• Bouge Ton CoQ épicerie participative

Notre commune a répondu en février 2022 à l'appel à candidature de Bouge Ton CoQ afin de rejoindre un programme pour ouvrir une épicerie participative dans le village.

Notre candidature a été retenue.

Un questionnaire va être distribué dans le village ainsi qu'à Justiniac, Esplas et Unzent afin de recueillir les avis et les besoins des habitants par rapport à ce projet et de les inviter à y participer.

Une réunion Publique aura lieu le mardi 10 mai à 20h30, le modèle sera présenté plus en détail par un membre de Bouge ton CoQ.

• Adressage :

Marie-Françoise Soum a suivi une visio conférence organisée par l'association des maires ruraux du Nord avec l'appui de LA POSTE le 6 avril 2022.

L'article 169 de la loi 3DS stipule « le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Cette obligation d'adressage concerne aujourd'hui toutes les communes.

Les communes de moins de 2 000 habitants doivent créer une BAL, « **base d'adresses locale** » qui répertorie tous les noms de voies et tous les numéros de locaux, habités ou non, terrains constructibles présents sur leur

territoire.

La BAL permet d'avoir une adresse non ambiguë, géolocalisable.

Une fois créée, la BAL sera reprise telle quelle par l'Etat et transmise automatiquement aux acteurs qui ont besoin de ces informations (Poste, INSEE, SDIS, Gendarmerie, opérateurs téléphoniques, etc).

La procédure demande de l'expertise et du temps, il faut traiter l'ensemble de la commune.

La dénomination et la numérotation des voies et des constructions doivent au préalable être actées par le conseil municipal.

- Dénomination :
 - Il faut veiller à garder le caractère et l'histoire de la commune
 - les noms des voies privées sont choisis par leurs propriétaires.
- Numérotation
 - Identifier le point de référence (en règle générale la mairie)
 - Définir le type de numérotage (numérotation métrique et numérotation séquentielle)
 - le numérotage des maisons est exécuté par **arrêté du maire**.

La poste propose un accompagnement, diagnostic et préconisations (coût pour une commune moyenne 2 000 €, durée 1an).

L'Agence Nationale des Collectivités Territoriales (ANCT) propose en d'aider gratuitement les communes qui souhaitent créer leur base d'adresse, via le lien : <https://mes-adresses.data.gouv.fr>

V – Questions diverses :

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h30.